

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/07/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à David CICALA, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2017.07.10.10

OBJET : Entrée dans le capital et participations de la commune à la SAS ' Centrales villageoises NID'Energies '

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la démarche Nord-Isère Durable, des citoyens motivés ont créé la centrale Villageoise NID'énergies dans le but de porter des projets de développement durable local.

La structure juridique porteuse est une Société par Actions Simplifiée (SAS), qui collecte des investissements locaux, qui serviront dans un premier temps à un projet de production d'énergie photovoltaïque. La société a cependant un objet plus large :

- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

La SAS a été créée avec un capital variable de 7 500€, chaque actionnaire devant en détenir moins de 20 % (à partir de 2019). Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années. La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport en capital. Le taux de rémunération des actions sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5 %.

Consciente d'appartenir à un territoire mobilisé TEPOS (Territoire à Energie POSitive), la commune de St Quentin Fallavier décide d'être pionnière en prenant part financièrement à l'action citoyenne d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables en Nord Isère portée par NID'énergies.

En complément de sa prise de parts financières, la collectivité souhaite soutenir l'action de NID'énergies par les différents moyens dont elle dispose et en particulier :

- par la mise à disposition de toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques ou tout bien immobilier pouvant participer à la production d'ENR ou à un projet d'économie d'énergie
- par le relais de la communication sur les projets NID'énergies et l'aide matérielle sous forme, par exemple, de mise à disposition gratuite de salles de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'entrée dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises NID'énergies » en souscrivant 5 actions de 100 € chacune, soit à hauteur de 500 €,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée,**
- **DESIGNE un représentant et son suppléant pour la représentation en assemblée générale de la société NID'énergies,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition du bâtiment suivant, appartenant à la collectivité, pour l'accueil de panneaux solaires sur la toiture, sous réserve de la faisabilité du projet : l'espace culturel Georges Sand.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/07/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 11 juillet 2017 11/07/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170710-lmc12419-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.